

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Septembre 2023 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Nathalie Chiavarino, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Séverine Canino, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Richard Fonti par Michel Calmet, Louis Fadas par Christiane Ricort, Audrey Varro par Michèle Barnoin

Absent non représenté : Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Eclairage public : adhésion à la nouvelle offre du Sictiam
 2. Collecte des encombrants : renouvellement de la convention passée avec la CCPP
 3. Demande de subvention au Département : achat d'un ordinateur pour la Médiathèque
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

DECISION	OBJET	DEPENSES	RECETTES
Le 22/08/2023	Virements de crédits n°1 sur le budget principal de la Commune	Au Chapitre 23 Opération 231/72 Bâtiments communaux -1917.60 €	Au Chapitre 23 Opération 231/343 Parc Aventure + 1917.60 €

1. Eclairage public : adhésion à la nouvelle offre du Sictiam

Rapporteur : Monsieur Didier Lambert

Le service public de distribution de l'électricité, anciennement exercé par le Sdeg, est assuré depuis janvier 2022 par le Sictiam, en raison :

- Du transfert de compétences du Sdeg au Sictiam
- De la dissolution du Sdeg

Le Sictiam propose une nouvelle offre et un programme de rénovation, avec 3 options. La comparaison de ces offres avec celles d'autres prestataires, conduit au choix de l'option n°2, la mieux-disante et la plus adaptée aux besoins de la collectivité.

Le Sictiam fera exécuter cette mission en sous-traitance, par une entreprise qui intervenait avant le Sdeg sur la Commune et connaît bien le réseau. Ce changement d'intervenant va débiter par un état des lieux et un contrôle de toutes les installations sur Lucéram et Peïra Cava.

Le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'offre n°2 qui porte sur la compétence travaux et la maintenance forfaitaire,
- D'approuver l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options
- D'autoriser le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant
- De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 259

2. Collecte des encombrants : renouvellement de la convention passée avec la CCPP

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

La Commune de Lucéram a pris en charge la collecte des encombrants sur son territoire, par convention du 14 Décembre 2020 intervenue entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et la collectivité.

La convention susvisée arrivant à son terme, il est proposé de la reconduire, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'exercice de la mission « collecte des encombrants » par la Commune de Lucéram, en régie, sur son territoire, au nom et pour le compte de la CCPP selon les modalités suivantes :
 - o Participation financière de la CCPP aux dépenses de la Commune (en personnel et en matériel) à hauteur de 21000 Euros par an
 - o Définition des responsabilités entre chaque intervenant
 - o Durée la convention : 1 an, renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 260

Le Maire signale qu'une réunion du groupe de travail «encombrant» est programmée à la Communauté de Communes, pour réfléchir à l'harmonisation des pratiques de toutes les collectivités, afin d'adopter plus de cohérence dans les modes opératoires.

Sur le plan de la Commune, le Maire et Didier Lambert s'accordent pour reconnaître que le service fonctionne bien. Toutefois, pour améliorer le service rendu aux usagers, une organisation plus rationnelle a été élaborée pour que les demandes soit traitées directement par les services techniques.

3. Demande de subvention au Département pour le renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque, acheté en 2013.

Le Sictiam a élaboré des devis pour l'acquisition d'un nouvel équipement destiné au personnel en charge du service pour un montant de 1406.04 € Hors Taxes.

La Commune et le Département des Alpes Maritimes sont signataires d'une convention de partenariat, dénommée « convention de développement de la lecture publique, de 2022 à 2055. » Dans le cadre de ce programme, cette dépense peut bénéficier d'une aide du département sur la base du plan de financement suivant :

Montant de la dépense	1406.04 € HT
Participation du Département 50%	703.02 € HT
Participation de la Commune 50 %	703.02 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement suivant
 - Montant de la dépense 1406.04 € HT
 - Participation du Département 50% 703.02 € HT
 - Participation de la Commune 50 % 703.02 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département des Alpes Maritimes afin de permettre à la Médiathèque de se doter d'outils modernes et performants.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 261

Madame Ricort souligne le rôle primordial de ce partenariat, qui permet à la Médiathèque de bénéficier d'une aide technique de qualité, dans le but de se moderniser et de se renouveler.

Cette aide suppose des efforts financiers en contrepartie. En effet, cette année, la Commune a dépensé la somme de 1400 Euros pour l'achat de nouveaux livres. En plus de la signalétique mise en place récemment, d'autres actions sont prévues par le département pour aider à la mise en valeur de la Médiathèque : prêt d'expositions fourniture de tapis d'éveil pour les enfants en visite dans les locaux, spectacles, etc

Une communication Mairie sur le rappel des horaires et des actions de la Médiathèque serait utile.

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 00

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Point abordé par Christiane Ricort

- *Information* : Concert salle Joe Dassin, le 16 Novembre, dans le cadre du programme départemental « C'est pas Classique »

✓ Point abordé par Pierre Marseille

- *Réaménagement du circuit de l'Authion* : point sur la réunion du comité de pilotage, engagé dans une démarche de revalorisation du site à l'horizon 2024-2028 ; ces actions produiront des retombées positives sur le développement touristique de Peïra Cava.

✓ Point abordé par Séverine Canino

- *Avancement du projet de réhabilitation de l'immeubles « Les Marmottes » à Peïra Cava* ? Monsieur le Maire confirme que le projet est ralenti en raison de la situation juridique complexe de l'immeuble, en copropriété entre la Commune et une personne privée. Des solutions sont à l'étude et font l'objet d'échanges entre les Notaires des 2 parties.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

